

Date	Déléataire	nature	Objet
18/01/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 N°2024_01 Contrat de services Gestion des Cimetières GESCIME Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de services relatif au logiciel du cimetière, DECIDE Article 1 - DE SIGNER le contrat de services avec la société GESCIME dont le siège est à BREST (29) 190, Rue Robert Castel, dont le montant total s'élève à 234.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

